

cuisine; qu'il l'avoit portée à dessein, au cas qu'il trouvaſt la porte de la rue fermée, de descendre par une fenestre du premier étage, & ayant trouvé la porte de la rue qui n'estoit pas fermée à la clef, il laissa ladite échelle & crochets au pied dudit escalier; Ajoute, que la montre d'or qui luy a esté représentée il la prit dans l'armoire en remettant les clefs du coffre fort, qu'après estre sorty il s'en retourna au Chariot d'or, fit lever la Servante qui luy vint ouvrir la porte, & se coucha; que la clef de la chambre il la jetta dans une cave de la rue des Massons.

A luy remontré qu'il ne peut avoir esté si long-temps sans manger.

A dit qu'il avoit porté du pain & des pommes dans ses poches, & qu'il en mangea.

Interrogé comment il ſçavoit que ladite Dame Mazel estoit sortie pour aller à la Messe, & qu'il se mettoit au hazard de trouver quelqu'un sur l'escalier.

A dit qu'il est vray qu'il risquoit le tout pour le tout, & qu'il estoit resolu à tout.

Interrogé si personne ne l'a pouſſé & excité à faire ledit meurtre & vol.

A dit que non, qu'il estoit seul.

Interrogé s'il n'en a fait part à personne, si personne n'en a rien ſceu, ny le Brun, ny l'Abbé Poulard, s'il ne parla à personne, & personne ne luy parla.

A dit que non, que tout ce qu'il a dit le matin est faux, qu'il ne se trouvera point de Lettres dans son porte-feuille, comme il nous l'a dit, & que ce qu'il nous dit presentement est la pure verité, & que le Brun n'est point coupable ny Madame de Savonnières.

Interrogé si la chemise & la cravate qui luy ont esté représentées sont les mesmes qu'il avoit; & si la serviette qui luy a esté représentée est celle dont il s'est servy pour faire un bonnet.

A dit que pour la chemise c'est celle qui estoit à luy respondant, & la serviette celle qui luy avoit ser-vy de bonnet, que pour la cravatte il ne peut bien la reconnoistre.

Interrogé si l'Abbé Poulard ne soupa pas ce soir là avec la Dame Mazel.

A dit qu'il entendit bien l'Abbé Poulard.

Et sur la remonſtrance qui luy est faite par Monsieur le Rapporteur, qu'il doit la verité à Dieu, qu'il ne doit avoir de complaisance pour décharger des coupables, ny pour personne.

Il confirme toutes ces declarations par des nouveaux serments.

A dit qu'il dit la verité, que tout ce qu'il a dit ce matin est faux, qu'il ne l'a dit qu'à cause de la question, qu'il dit la verité comme Dieu est au Ciel, & dans un autre endroit, comme il tient le Crucifix entre les mains.

Il repete dans trois ou quatre endroits differents que tout ce qu'il a dit le matin est faux, & la seule crainte qui l'occupe à la veuë du ſupplice qui doit expier son crime, est qu'il ne reste dans l'esprit des Juges quelque fâcheuse impression des impostures de la question.

On aura peine à croire qu'après un témoignage si public de l'innocence de le Brun, Messieurs de Savonnières ayent fait de nouvelles procedures pour prouver la complicité dont il avoit esté accusé.

Mais le motif de leur accusation ayant toujourns esté d'enlever à ce fidele

D